



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUILLET 2021 A 19H30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué en date du vingt-six juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laetitia VENNER, Maire.

Nombre de membres : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Mmes Jocelyne BARBIER, Brigitte BOURGEOIS, Carole GEROUDET, Katarzyna LIARDET, Marie-Claude SUCHET, Véronique TESAURI, Laetitia VENNER.

MM. Vincent ARNOL, Harris DUPUIS, Patrick SAILLARD, Fabien VASSALLI, Lionel WEISS, Mokrane YACEF.

Procurations : Rémy FABRE à Laetitia VENNER, Jérémy KLEINBECK à Fabien VASSALLI.

Absents excusés : Emilie LOPES, Stéphane METTIVIER, Virginie PETITFOUR, Emeline VELLUZ.

Madame Jocelyne BARBIER est élue secrétaire de séance.

.....
Le procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

▪ URBANISME

SUIVI DES AUTORISATIONS ADS DU 2^{EME} TRIMESTRE 2021

I – Permis de construire accordés

- | | |
|---------------------|---|
| PC 7415021B0002 | déposé le 02/02/2021– FONTANA Daniel – 250, rue Prés Duboul – extension d'habitation– accordé le 26/03/2021 |
| PC 7415017B0011/T02 | déposé le 23/03/2021– LES VIGNES DU PARADIS – lieudit Luge Ouest- transfert permis de la cuverie– accordé le 06/04/2021 |
| PA 7415021B0001 | déposé le 08/03/2021– FAVRAT Suzanne – rue de Cortelan – création de trois lots à construire - accordé le 11/05/2021 |

II – Déclarations Préalables accordées

- | | |
|-----------------|---|
| DP 7415021B0002 | déposée le 14/01/2021– HORVATH Michel – 103, rue des Loups– mur de soutènement – accordée le 06/04/2021 |
|-----------------|---|

DP 7415021B0009	déposée le 04/03/2021-- CAUDROIT Jérôme--100, chemin Luche Martin - modification de façades- accordée le 13/04/2021
DP 7415021B0010	déposée le 05/03/2021-- GAILLARD Maxime-lieudit Sarvagnines- clôture et portail - accordée le 13/04/2021
DP 7415021B0012	déposée le-10/03/2021- FROMENTOUX Lionel-324, rue des Luges-piscine - accordée le 13/04/2021
DP 7415021B0013	déposée le-23/03/2021- GARRUCHO Isaurinda-166, rue des Luges-clôture - accordée le 14/04/2021
DP 7415021B0015	déposée le-30/03/2021- MAYEUR BARONE Nathalie-83, rue Prés Duboul - panneaux solaires- accordée le 14/04/2021
DP 7415021B0016	déposée le-07/04/2021- COMETTI Bernard-126 C, rue des Mogets - portail et clôture- accordée le 14/04/2021
DP 7415021B0017	déposée le-13/04/2021- COULIBALY Mama - 6, impasse de la prairie - portail - accordée le 12/05/2021
DP 7415021B0018	déposée le-23/04/2021-THORENS Guy -661, chemin de Marenaz- modification de façade - accordée le 19/05/2021
DP 7415021B0021	déposée le-03/05/2021- DUCROZ Jean-Pierre-11, chemin Luche Martin - abri voiture- accordée le 08/06/2021
DP 7415021B0023	déposée le-11/05/2021- MAYASSI AMBERE Jean-802, route de Ballavais - clôture- accordée le 10/06/2021
DP 7415021B0024	déposée le-17/05/2021- AVILA Francisco-533 bis, chemin Davo de Vi - clôture- accordée le 10/06/2021
DP 7415021B00027	déposée le-28/05/2021-VENNER Laetitia 85, rue des Luges-- modifications de façades et extension - accordée le 11/06/2021
DP 7415021B0019	déposée le27/04/2021--BULLAT Jeannette 215, rue des Mogets--division en vue de construire - accordée le 15/06/2021
DP 7415021B0022	déposée le 07/05/2021--MEMBREZ Steve 127, rue de Guichard--portail- accordée le 17/06/2021

Vincent ARNOL demande si des projets sont parfois refusés ? c'est effectivement le cas. Harris DUPUIS explique notamment qu'un propriétaire se voit obligé de démonter une pergola construite suite à un avis défavorable du service urbanisme. Dans la Grande Rue un autre projet devra être étudié car des travaux de surélévation ont été réalisés malgré le refus de la Mairie.

Noter que sans certificat de conformité délivré par la Mairie, un propriétaire ne peut pas vendre son bien immobilier.

Laetitia VENNER souhaite que les contrôles soient renforcés. Une fois par mois, des vérifications seront dorénavant réalisés par le service urbanisme. Un intervenant de Thonon Agglomération peut également intervenir.

Marie Claude SUCHET dit que 80 % des français ne paient plus la taxe d'habitation : la décision est-elle liée aux revenus ? C'est effectivement le cas.

CONVENTION DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC - OPERATEUR FREE

Harris DUPUIS informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée en date du 26/05/2021 par la société FREE MOBILE afin d'obtenir une autorisation de passage sur la

parcelle communale cadastrée section ZA n°69 ; parcelle qui constitue le chemin d'exploitation de la Fiolade, ouvert à la circulation publique.

L'autorisation de passage permettra notamment :

- la desserte de l'installation de communication électronique sur la parcelle cadastrée section Za n°52 appartement à monsieur CHATELAIN Pascal.
- Le raccordement des installations (passage souterrain de fourreaux, câbles et équipement de télécommunication).

La servitude de passage serait délivrée pour une durée initiale de 12 ans. Si des frais étaient occasionnés par cette servitude, ces derniers seraient à la charge de la société FREE MOBILE.

La société FREE MOBILE s'engage à réparer et indemniser la commune pour les éventuels dommages qui pourraient être causés.

Au regard des faits exposés, madame le Maire propose au conseil Municipal de signer la convention – servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section ZA n°69 donnant ainsi l'accès à la parcelle cadastrée section ZA n°52, pour une durée initiale de 12 ans.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de signer la convention – servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section ZA n°69 donnant ainsi l'accès à la parcelle cadastrée section ZA n°52, pour une durée initiale de 12 ans.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Fabien VASSALLI précise que ces installations amélioreront le réseau dans le secteur de Tholomaz.

▪ FINANCES

SOCLE NUMERIQUE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative. Un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été lancé, portant sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La commune a répondu à l'appel à projets et le dossier de la commune a été retenu. La subvention accordée s'élève à 10 891,30 €.

Une convention doit être établie avec la Région académique afin de définir les modalités de financement et de suivi d'exécution.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Valide la convention ci-annexée de financement de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) ;
- Autorise le Maire à signer la convention et toutes pièces à intervenir.

Madame le Maire précise le contenu du matériel : 6 ordinateurs portables, 6 adaptateurs, licences et pack office, 3 IPAD, 10 visualiseurs, 3 TBI, 1 projecteur notamment. L'entreprise TILT a été retenue pour l'achat du matériel.

GARANTIE D'EMPRUNT DE L'ECLUSE

Katarzyna LIARDET prend la parole : la SA Mont-Blanc avait demandé à la commune de garantir l'emprunt nécessaire à l'opération de la résidence Les Luésines. Cette demande portait sur un montant de 2.548K€ pour une opération de 3.110 K€, en contrepartie d'un contingent de réservation de 20% des logements, soit 5 logements.

Un accord de principe avait été donné à la SA Mont-Blanc le 5 mai 2021.

A la suite de la rédaction des contrats de prêts, le conseil municipal doit délibérer sur ces garanties d'emprunts.

Un contrat de prêt a été établi pour chaque bâtiment, il y a donc lieu de valider les garanties pour chaque emprunt.

Bâtiment A :

La SA Mont-Blanc sollicite la garantie d'emprunt de la commune de Loisin à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.492.588,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt est destiné à financer l'opération L'ECLUSE bâtiment A, comportant 18 logements et situés 3, allée Eugène LAIDEVANT à LOISIN.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.492.588,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 124094 constitué de 8 Lignes du Prêt. Ledit contrat est annexé à la présente délibération.
- Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

BATIMENT B :

La SA Mont-Blanc sollicite la garantie d'emprunt de la commune de Loisin à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 962 917,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt est destiné à financer l'opération L'ECLUSE bâtiment B, comportant 9 logements et situés 3, allée Eugène LAIDEVANT à LOISIN.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 962.917,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 124132 constitué de 5 Lignes du Prêt. Ledit contrat est annexé à la présente délibération.
- Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Mokrane YACEF relate l'expérience d'un habitant en situation précaire qui s'est vu refuser un logement social pour cause de revenus « trop élevés », il ajoute qu'il est compliqué de pouvoir bénéficier d'un logement social. Laetitia VENNÉ explique qu'il existe des distinctions dans les logements sociaux (PLAI/PLUS/PLS). Une nouvelle demande peut être déposée en fonction du dispositif choisi.

GROUPEMENT DE COMMANDE - ASSURANCE

Dans une optique de mutualisation et de rationalisation des dépenses, Thonon agglomération a initié un projet de groupement de commande afin d'examiner la possibilité d'un contrat d'assurance commun, établi à la suite d'une procédure de marché public.

Pour ce faire, il semble nécessaire, dans un premier temps, de mandater un cabinet d'audit pour analyser les contrats d'assurance de communes volontaires afin de déterminer si une mise en concurrence commune est possible et opportune.

Les communes de Bons-en-Chablais, Perrignier, Chens-sur-Léman, Draillant, Loisin et Massongy ont manifesté leur intérêt pour cette démarche. Le Centre intercommunal d'action social souhaite, également, s'y joindre.

Pour ce faire, il est proposé de signer un contrat de groupement de commande, autorisant le choix conjoint d'un cabinet d'audit spécialisé.

Thonon agglomération est coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code des marchés publics et de désigner l'attributaire. Le marché sera passé selon la

procédure adaptée. Au vu du montant prévisible du marché, la publicité sera réalisée par la sollicitation de devis auprès de plusieurs cabinets spécialisés et d'une publication sur le site internet de l'agglomération.

L'autorité coordonnatrice sera chargée de l'exécution du marché et de son paiement. Dans un esprit de solidarité, Thonon agglomération prendra à sa charge la moitié du coût de l'audit intégrant l'agglomération et le CIAS. Pour l'autre moitié restante, la contribution de chacune des communes sera calculée proportionnellement au nombre d'habitants. Un titre de recettes sera émis sur cette base.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute autorité déléguée. Il est précisé qu'aucun retrait n'est possible après la réalisation des mesures de publicité afférentes au marché public commun.

Le conseil municipal, procède au vote :

POUR : 14 voix

ABSTENTION : 1 voix – Véronique TESAURI

CONTRE : 0 voix

Le Conseil Municipal :

- Autorise le Président à signer une convention de groupement de commande pour la désignation d'un audit chargé d'estimer la faisabilité d'un groupement d'assurance commun, avec des communes membres et le Centre intercommunal d'action social, selon les conditions fixées par le projet joint en annexe ; et à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Katarzyna LIARDET ajoute que malheureusement le tarif de l'audit ne peut pas être communiqué pour le moment mais par expérience, le retour sur investissement est au bénéfice de la collectivité.

Lionel WEISS demande si cela concerne tous les contrats d'assurance détenus par la commune ? C'est effectivement le cas.

▪ PERSONNEL

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'article 47 de la loi du 06 août 2019 vise à harmoniser la durée de travail dans la fonction publique territoriale à 1 607 heures annuelles, durée légale du travail.

Avant le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes et intercommunalités doivent avoir délibéré sur ce point et réaménagé les services en fonction.

Dans la commune de Loisin, les agents sont concernés par l'octroi de la « Journée du Maire », vendredi du week-end de l'Ascension habituellement « offert ». Elle sera ainsi supprimée à partir de l'année 2022.

Les autres articles de la délibération visent à détailler le fonctionnement par services.

Madame le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services scolaires et périscolaires, alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Loisin est fixée comme il suit :

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire fixe : semaine à 70 heures sur 2 semaines.

Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables donnant la possibilité aux agents de moduler leurs horaires journaliers de travail de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 10h
- Plage fixe de 10h à 11h30
- Pause méridienne flottante entre 11h30 et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h00
- Plage variable de 16h à 19h

Les horaires d'accueil au public de la Mairie devront être assurés.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

L'agent doit remplir, périodiquement, un formulaire « feuilles de temps ».

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé en fonction des semaines scolaires.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée le lundi de Pentecôte.

➤ Journée du Maire

Afin de respecter la loi de transformation de la FPT n° 2019-828 du 6 août 2019, la journée de Maire est supprimée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus.

Mokrane YACEF demande si les agents seront autorisés à cumuler des heures complémentaires/supplémentaires pour pouvoir poser le vendredi de l'Ascension ? Madame le Maire confirme que cela sera possible.

Suite à la question de Vincent ARNOL, Madame le Maire précise que les conditions d'astreinte entrent dans un cadre règlementaire bien précis, délibéré précédemment.

PROMOTION INTERNE

Madame le Maire informe l'assemblée que la promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur et à une échelle de rémunération plus élevée. Elle consiste dans le passage d'un corps ou d'un cadre d'emplois à un autre corps ou cadre d'emplois au sein de la même fonction publique. Elle a lieu au choix de l'autorité territoriale qui s'appuie sur la valeur professionnelle et les acquis de l'agent qui ont été définis au préalable dans les lignes directrices de gestion de la collectivités (politique RH de la commune).

Pour prétendre à une promotion interne, le fonctionnaire doit remplir certaines conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois d'accueil. Ces conditions sont les suivantes :

- Conditions d'âge
- Et/ou conditions d'ancienneté : dans sa catégorie hiérarchique (A, B ou C) et/ou dans son corps ou cadre d'emplois et/ou dans son grade
- Et/ou conditions d'emploi (avoir occupé tel emploi pendant une période déterminée, un emploi de direction, par exemple)

- Et/ou conditions de formation (avoir accompli une durée minimale de formation professionnelle).

Un dossier est ensuite envoyé au CDG 74 qui étudie toutes les demandes de promotion interne et décide du sort des agents lors d'une commission (cette année elle s'est tenue le 01 juillet 2021). Une liste d'aptitude est ensuite diffusée : le poste peut être créé par la collectivité et l'agent nommé dans son nouveau grade, par arrêté.

Pour information en 2021 il n'y avait pas de quotas pour accéder au grade d'agent de maîtrise et 18 places au grade de rédacteur pour 108 dossiers déposés en Haute Savoie.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le CDG 74 a diffusé la liste d'aptitude en date du 08 juillet 2021.

Compte tenu de la promotion en interne de Madame PERTUIZET, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, et

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 33,25/35^{ème} relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} août 2021.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter la proposition du Maire,
- La mise à jour du tableau des effectifs, joint en annexe de la présente délibération,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Agent technique	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	0	TNC
Agent technique	Agent de maîtrise	C	0	1	TNC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Compte tenu de la promotion en interne de Madame CHATRON, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de première classe, et

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet relevant de la catégorie B, à compter du 1^{er} août 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- La mise à jour du tableau des effectifs, joint en annexe de la présente délibération,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Agent administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Agent administratif	Rédacteur territorial	B	0	1	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Laetitia VENNERS informe les membres du conseil que les agents concernés doivent maintenant effectuer des formations de professionnalisation d'une durée de 3 à 10 jours dans les deux prochaines années.

Marie Claude SUCHET demande quelle est la procédure lorsqu'un agent ne participe pas aux formations ? Dans le cas de la promotion interne les formations sont obligatoires. Dans le cas des formations non obligatoires, cela peut être sanctionné lors de l'entretien individuel de fin d'année.

▪ VIE COMMUNALE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CANTINE ET PERISCOLAIRE RENTREE 2021

Les modifications concernent le point numéro 4 : les sorties du service périscolaire pourront se faire de manière échelonnée et non plus à heures fixes comme cela était le cas en 2020/2021 (sorties fixes à 17h, 17h30 puis 18h).

Madame le Maire donne lecture du projet de nouveau règlement de fonctionnement pour une entrée en vigueur au 01 septembre 2021 et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce document. Voici la proposition de texte :

« 4 - Fonctionnement

Horaires de la garderie périscolaire et accueil extra-scolaire

Selon le règlement de la Caisse d'Allocation Familiale, le nombre de places est limité et ne pourra pas être flexible. Les inscriptions seront prises en compte par ordre chronologique.

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : matin : 7h00 – 8h30 / après-midi : 16h30 - 18h30.

Mercredi matin : 7h30 -13h30

Des activités adaptées aux enfants sont proposées :

- le matin : lecture, puzzles, jeux de construction...

- le midi : un planning d'activités, sur lequel les enfants peuvent s'inscrire dans la limite des places disponibles, est affiché chaque semaine pour la semaine à venir.

Le temps de ces ateliers est de 30 mn. Les ateliers se font aussi en fonction des saisons et de l'âge des enfants. La participation est basée sur le volontariat.

Une évaluation en fin de période, à chaque vacances scolaires, sera effectuée pour un éventuel ajustement. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement de fonctionnement des services cantine et périscolaire tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Laetitia VENNER ajoute que l'organisation prévue à la rentrée dépend encore de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Harris DUPUIS dit que la création d'un CMJ était dans la profession de foi du conseil au moment des élections municipales. Jocelyne BARBIER s'est renseignée auprès de M. Lehmann, adjoint de Douvaine en charge du CMJ. Par ailleurs, La MJC pourrait également aider la collectivité pour sa mise en œuvre.

Dix jeunes conseillers municipaux seraient retenus (parité respectée) de niveaux CM1-CM2 et éventuellement 6^{ème}. Jocelyne BARBIER ajoute qu'il est raisonnable de ne pas avoir des enfants avec trop d'écart d'âge, pour une meilleure cohésion de groupe.

Un courrier va être adressé à la Directrice de l'école Mme ROSSI pour lui présenter le projet. Laetitia VENNER et Rémy FABRE interviendraient dans les classes concernées.

L'élection est prévue mi-septembre ; les enfants s'engagent pour deux ans.

Les candidats devront déposer leur dossier comprenant une attestation parentale. Laetitia VENNER suggère d'inviter un sénateur et rappelle l'achat d'écharpes.

Une réunion mensuelle serait organisée et des commissions créées avec la participation ponctuelle des adjoints. Un représentant du CMJ sera invité au début de conseil municipal pour informer des avancées des projets suivi en CMJ.

Harris DUPUIS étudie actuellement des idées de projets. Il donne lecture du flyer qui va être distribué.

Le budget du CMJ doit être déterminé, Katarzyna LIARDET fera une proposition en fonction du budget de la commune.

▪ CCAS

Marie Claude SUCHET prend la parole. Une famille est aidée financièrement par le CCAS pour une partie de frais d'obsèques et aide administrative pour étalement d'une dette.

Domiciles regroupés : la livraison est prévue en décembre. 4 dossiers solides ont été déposés et un dossier confirmé. D'autre part, un agent est recruté à 70 % pour le poste de « maîtresse de maison » ; pour le complément (30 %) une candidate est reçue en entretien au mois de septembre.

Marche rose : se tiendra la matinée du 02 octobre. Collation à midi selon les mesures sanitaires en vigueur. Deux parcours de 6 et 8 km vont être organisés. Laetitia VENNER dit que certains participants souhaitaient faire plus de kilomètres.

Le repas des sages est prévu le 04 novembre. Traiteur : M. Vachat à Bons en Chablais. Musique Tradison (pour les Loisinois âgés de 70 ans et plus).

La jeune femme de la micro-crèche des Pousses Vertes (personnel en formation) qui avait bénéficié de l'aide du CCAS nous remercie ainsi que la Directrice Nelly pour l'aide et le soutien apportés. Elle a maintenant trouvé un autre lieu pour poursuivre sa formation.

La personne réfugiée qui avait sollicité de l'aide a trouvé un logement sur Douvaine.

COMMISSION COMMUNICATION

La conseillère numérique entrera en fonction le 06 septembre pour un CDD de deux. Elle commencera sa formation le 27 septembre.

Site communal : pour optimiser le site en fonction d'un budget très restreint, trois offres ont été demandées. Une offre de 18 000 euros ne sera évidemment pas retenue. Une autre offre est étudiée mais nécessite davantage de précisions.

Carole GEROUDET propose de lancer un appel à des associations, sur le bulletin communal ou auprès d'écoles. Laetitia VENNER et Katarzyna LIARDET proposent de confier cette mission au conseiller numérique.

▪ TOUR DE TABLE

Harris DUPUIS rappelle l'organisation du concert d'EMJI le 06 août à 19h30 et lance un appel aux conseillers municipaux pour du bénévolat. Une petite restauration est prévue sur place. Pour l'instant on comptabilise peu de places vendues (33) et le pass sanitaire décrété par le Gouvernement limite les inscriptions. Lionel WEISS recommande de diffuser l'information via la presse locale. De grandes affiches peuvent être demandées chez un imprimeur.

Lionel WEISS prend la parole au nom de Rémy FABRE afin de présenter la journée environnement programmée le samedi 16 octobre « ramassage des déchets ». Le Repair café de Thonon les Bains sera présent dans la salle des fêtes et des stands supplémentaires pourront être proposés ; Mme Schnorr prévoit par exemple un atelier Nesting. Carole GEROUDET propose de prendre contact avec des associations ; le CMJ pourra être présent.

Véronique TESAURI souhaite un meilleur entretien du cimetière. Fabien VASSALLI dit que les tombes abandonnées ne peuvent pas être touchées. Il convient de communiquer avec l'agent en charge de l'entretien du cimetière. Laetitia VENNER remercie Véronique TESAURI, Mme Collomb, son amie et un job d'été qui ont entretenu les tombes abandonnées du cimetière durant une journée au mois de juillet.

Des questions sont posées concernant les inondations sur la commune début juillet.

Véronique TESAURI demande l'évolution du projet de construction rue des loups ? Laetitia VENNER répond que six logements aidés devaient être construits mais la commune n'y est pas favorable. De plus l'arrêt prolongé des travaux a rendu le permis caduc. La commune

envisage maintenant de racheter cette parcelle pour son projet d'agrandissement de l'école.

Vincent ARNOL relance l'organisation d'une visite des agents au sein même de leur service. Il faudra effectivement l'organiser. Laetitia VENNER rappelle qu'une rencontre agents/élus est prévu en Mairie le 21 septembre 2021 à 18h00. Les agents vont être informés par courrier.

Marie Claude SUCHET suggère d'organiser la réunion agents/élus sur sites puis de tous se rassembler en mairie. Cette proposition n'est pas retenue pour le moment.

Fabien VASSALLI informe le conseil que la commission d'appel d'offre du tourne à gauche se tiendra le 12 août. Trois prestataires ont répondu. Il ajoute qu'Edgar QUEIJO quitte les services techniques le 1^{er} août pour rejoindre la Mairie de St Cergues (mutation). Pour son remplacement, des candidats seront reçus le 16 août, en présence du responsable des services techniques.

Fabien VASSALLI prévoit d'organiser des formations défibrillateurs et PSC1.

Katarzyna LIARDET prend la parole concernant les dépenses de produits d'entretien. Le budget a été dépassé en raison de l'utilisation massive d'essuie-mains et de produits de nettoyage. La commission travaille sur l'achat d'un essuie-mains écologique (lavable) et de produits diluants moins nocifs.

Laetitia VENNER a rencontré la famille dont la maison avait brûlé l'an passé. Dix experts sont passés et sont en désaccord ; une procédure judiciaire est en cours et en attendant la reconstruction de la maison reste bloquée. La famille est en location prise en charge par l'assurance à Veigy Foncenex.

Le prochain conseil aura lieu le lundi 20 septembre 2021 à 19h30.

La séance est levée à 21h55.

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,